# II / Préparez votre retraite



1.

### Au cours de votre carrière

 Consultez et vérifiez votre relevé de situation individuelle (ou relevé de carrière)

À partir de 35 ans, puis tous les cinq ans, vous recevez systématiquement un relevé de situation individuelle.

Vous pourrez également obtenir à tout moment ce relevé en ligne (RISe), accessible sur chacun des sites internet des régimes de retraite où vous avez cotisé.

À 55 ans, puis tous les cinq ans, vous recevez à votre domicile une estimation indicative globale (EIG) qui récapitule l'ensemble de votre carrière, à laquelle s'ajoute une estimation du futur montant de votre retraite dans chacun de vos régimes.



Vérifier que les informations du relevé de situation individuelle sont justes et complètes (toutes vos périodes travaillées sont-elles bien prises en compte ? votre période militaire ? vos périodes de chômage ?...), à défaut contacter sans attendre la caisse concernée

# Validez des trimestres travaillés à l'étranger

Si vous avez travaillé à l'étranger, ces périodes peuvent être prises en compte sous certaines conditions.

Veuillez alors contacter la Caisse d'assurance retraite (CARSAT) du lieu de votre domicile en indiquant les périodes travaillées à l'étranger (avec justificatifs). Vous pouvez engager cette démarche sans attendre d'avoir ouvert vos droits à retraite.



# 2. À l'approche de votre départ à la retraite

#### Informez-vous sur :

**Votre âge de départ** (ouverture des droits, possibilité de départ anticipé)

#### Votre nombre de trimestres requis

**Le montant de votre future pension** dans chacun des régimes où vous avez cotisé

- les éventuelles majorations possibles (bonification/majoration pour enfant, rachat d'études...)
- votre éventuelle décote/surcote



Attention : pour les agents nés le premier d'un mois, l'âge d'ouverture des droits à retraite intervient au premier du mois civil suivant.

Exemple : je suis né le 01/02/1960. Mon âge d'ouverture des droits à la retraite à 62 ans est le 01/03/2022.

Cette règle vaut aussi pour les départs anticipés et les départs en limite d'âge.

# Consultez les sites internet des caisses où vous avez acquis des droits à retraite

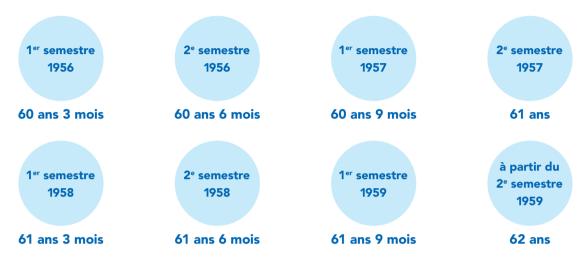
Pour les agents titulaires	Caisse des Dépôts et Consignations  Mail : drs-retraite-bdf@caissedesdepots.fr
Pour les agents contractuels et pour les agents titulaires ayant des périodes travaillées dans le secteur privé	CNAV: www.lassuranceretraite.fr Ircantec: www.ircantec.retraites.fr AGIRC-ARRCO: www.agirc-arrco.fr Service des Retraites de l'État: www.retraitesdeletat.gouv.fr
	RAFP : <u>www.rafp.fr</u>
	CNRACL : <u>www.cnracl.retraites.fr</u>
	MSA : <u>www.msa.fr</u>
	RSI : <u>www.secu-independants.fr</u>
	EMIN : <u>www.enim.eu</u>
	et ceux de toutes les caisses de retraite où vous avez acquis des droits à retraite

# Quel est mon âge d'ouverture des droits ?

Sauf situations particulières, l'âge d'ouverture des droits pour partir à la retraite dépend de votre année de naissance.

#### - Vous êtes titulaire :

Nés avant le 1er janvier 1956 ▶ 60 ans



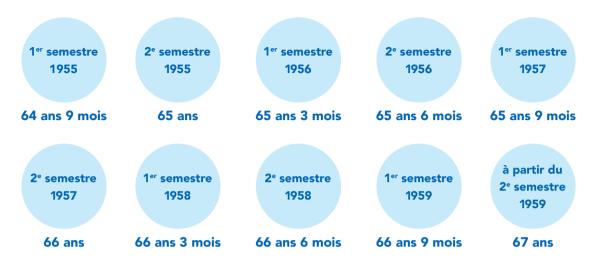
# - Vous êtes contractuel, voici les règles du régime général :



# Quel est mon âge limite d'activité à la Banque ?

#### Pour les agents titulaires

L'âge limite pour partir à la retraite dépend de votre année de naissance.



Exception : pour les agents de direction du 4° degré et suivants, nés avant 1956, l'âge limite est de 65 ans.

## - Pour les agents contractuels

L'âge limite pour partir à la retraite est, quelle que soit votre année de naissance, 67 ans avec possibilité de prolongation jusqu'à 70 ans.

Notez qu'à partir de 67 ans et chaque année jusque 70 ans, la Banque de France vous sollicitera afin de connaître votre souhait de poursuivre ou non votre activité.

